



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 62 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
élimination du racisme et de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/14) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.3/63/L.53/Rev.1. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de cet état, si l'Assemblée générale adoptait ce projet de résolution et autorisait le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions, à titre de mesure temporaire, à compter d'août 2009 et jusqu'en 2011, des crédits additionnels pourraient être requis pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 en sus des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice 2008-2009 afin de couvrir les dépenses de personnel, les indemnités journalières de subsistance des membres du Comité et les services de conférence nécessaires pour 10 séances supplémentaires en août 2009, en vue de réduire l'arriéré persistant de rapports d'États parties qui sont en attente d'examen. On estime que 20 séances supplémentaires par an seraient tenues pendant l'exercice en 2010-2011.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 5 de l'état d'incidences, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été informé oralement, à sa soixante-treizième session, qu'un montant estimé à 437 800 dollars serait nécessaire en 2009 comme suite à la demande qu'il avait faite au Secrétariat de faire tout son possible pour lui permettre de se réunir pendant une semaine supplémentaire à sa soixante-

quinzième session. Il est en outre indiqué dans le même document que les dépenses additionnelles relevant du chapitre 23 (Droits de l'homme), au titre des indemnités journalières de subsistance des membres du Comité, et du chapitre 28E (Administration, Genève), au titre de l'appui aux services de conférence, qui s'élèvent respectivement à 54 200 dollars et 3 700 dollars, pouvaient être absorbées dans les limites des crédits ouverts à ces chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le solde des crédits requis, pouvant atteindre 379 900 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'approbation par l'Assemblée générale de crédits additionnels au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

3. Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué au paragraphe 19 de l'état présenté par le Secrétaire général, les incidences financières de l'ensemble des propositions se traduiraient par des dépenses additionnelles d'un montant net de 379 900 dollars au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. La mesure dans laquelle cela nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminée lors de l'établissement de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées de l'exercice biennal 2008-2009 qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions concernant l'utilisation du fonds de réserve.

4. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution révisée A/C.3/63/L.53/Rev.1, l'ouverture de crédits additionnels pouvant atteindre 379 900 dollars pourrait se révéler nécessaire au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour couvrir le coût des services de conférence supplémentaires requis pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

3. Le Comité consultatif note en outre que le montant total net des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 est indiqué au paragraphe 20 de l'état. **Le Comité souligne que l'Assemblée générale, en adoptant le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/63/L.53/Rev.1, ne préjugerait d'aucune manière des décisions qui seront prises lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.**